



## VOS PRESTATIONS SANTE, COMPATIBLES RESTE A CHARGE 0

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La Mutuelle Familiale applique la réglementation sur les contrats responsables. Les montants mentionnés dans les tableaux ci-après s'appliquent si l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés. Les garanties issues de la réglementation sur le Reste à Charge 0 en santé (cf. optique, dentaire et audio) sont consultables sur le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 et sur notre site mutuelle-familiale.fr (rubrique : Qui Sommes-Nous ? / Gouvernance et statuts).

**La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. Pour tout acte ou frais de santé pris en charge par l'AMO et ne figurant pas dans les tableaux ci-après, La Mutuelle Familiale rembourse le Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO). Les franchises et participations forfaitaires, ainsi que la majoration de la participation de l'assuré ne pourront donner lieu à remboursement.** Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.



### Soins courants

Remboursements AMO + Mutuelle

LMF-Pro 2

#### Honoraires paramédicaux

Auxiliaires médicaux

125 % BR

#### Honoraires médicaux

Honoraires médicaux (visites, téléconsultation, consultations médicales généralistes, spécialistes, et psychologues conventionnés)

- Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup> 125 % BR
- Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup> 105 % BR
- Psychologues conventionnés et remboursés par l'AMO 100 % BR

~ dans la limite de 8 séances par année civile ~

#### Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie

- Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup> 125 % BR
- Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup> 105 % BR

#### Médicaments

Médicaments à SMR (service médical rendu) majeur, modéré et faible (65%, 30% et 15%)

Pharmacie prescrite non remboursée par l'AMO.

~ forfait par année civile ~

100 % BR

20 €

#### Analyses et examens de laboratoire

Analyses et examens de laboratoire

125 % BR

#### Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie...)

- Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup> 125 % BR
- Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup> 105 % BR

#### Matériel médical

Orthèses dont bas, collants et chaussettes de contention

125 % BR

Semelles orthopédiques

125 % BR

Véhicule pour personne à mobilité réduite

100 % BR + 50 €

~ forfait par année civile ~

Prothèse mammaire ou capillaire sur prescription médicale

100 % BR + 20 €

~ forfait par année civile ~

Autres prothèses médicales et appareillage

125 % BR

#### Transport

Transport en ambulance, VSL

100 % BR

<sup>1</sup> : OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique



## Prestations Bien-être

Médecines douces : chiropractie-ostéopathie-acupuncture - psychologie-psychanalyse –Médecine non conventionnelle réalisée par un praticien diplômé d'Etat (DE) ~ 3 séances par année civile ~	20 € / séance
Diététicien ~ forfait par année civile ~	20 €
Pédicure ~ forfait par année civile ~	20 €
Cure thermale remboursée par l'AMO : soins + transport + hébergement ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 100 €

## Prestations Prévention

Fécondation in vitro ~forfait par année civile~	75 €
Contraception : pilules toutes générations, patchs contraceptifs, anneaux et stérilet ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 20 €
Sevrage tabagique remboursé par l'AMO ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 20 €
Vaccin anti grippal non remboursé par l'AMO sur prescription médicale	100 % Frais réels
Vaccins non remboursés par l'AMO sur prescription médicale ~ forfait par année civile ~	20 €

## Ateliers de prévention accessibles à tous sur inscription, inclus dans toutes les garanties

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...
- **Stands, dépistages, animations santé et expositions** : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...

+ des conseils santé sur [mapreventionsante.fr](http://mapreventionsante.fr)



## Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux.

Prise en charge du TM en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Remboursements AMO + Mutuelle

**LMF-Pro 2**

Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux) <i>~ forfait par jour sans limitation de durée ~</i>	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Frais de séjour</b>	
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, maison de convalescence	<b>100 % BR</b>
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	<b>100 % Frais réels</b>
Forfait patient urgences	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Honoraires</b>	
Honoraires (chirurgie, anesthésie) :	
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>
<b>Chambre particulière</b>	<b>30 jours par an</b>
• Chambre particulière en hospitalisation médicale et chirurgicale	<b>20 €</b>
• Chambre particulière en établissements spécialisés	<b>20 €</b>
• Frais d'accompagnement pour les – de 16 ans et + de 70 ans	<b>20 €</b>
<i>~ forfaits par jour ~</i>	
<b>Maternité</b>	
Honoraires anesthésie et obstétrique :	
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>
Péridurale	<b>50 €</b>
<i>~ forfait par année civile ~</i>	
Allocation de naissance ou adoption d'un enfant	<b>100 €</b>
<i>~ forfait par enfant si inscrit à la mutuelle comme ayant droit ~</i>	
<b>Autres</b>	
Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie	
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>
Transport en ambulance, VSL	<b>100 % BR</b>

<sup>1</sup> : OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique

**RAC 0 : Equipement optique remboursé dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV) (classe A)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~ limité à un remboursement tous les 2 ans

Monture	100 % Frais réels
Verre	100 % Frais réels
Prestation d'appairage / verres filtrés / adaptation	100 % Frais réels
Adaptation ordonnance en renouvellement	100 % Frais réels

**Panier libre : Equipements optiques remboursés par l'AMO relevant du panier libre (classe B)**

limité à un remboursement tous les 2 ans

Monture	30 €
Verre simple ~ par verre ~ <sup>(1)</sup>	60 €
Verre complexe ~ par verre ~ <sup>(2)</sup>	85 €
Verre très complexe ~ par verre ~ <sup>(3)</sup>	110 €
Adaptation ordonnance en renouvellement	100 % Frais réels

~ dans la limite du PLV ~

**Autres**

Lentilles prescrites acceptées par l'AMO	100 % BR
Lentilles prescrites refusées par l'AMO	50 €
~ forfait par année civile ~	
Chirurgie réfractive	100 €
~ forfait par œil et par année civile ~	

**Priorité Prévention**

Des examens obligatoires périodiques remboursés, consultations avec un bilan visuel systématique (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

Renouvellement de l'équipement optique :

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres + 1 monture) au terme d'une période minimale :

- de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus,
- de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et moins de 16 ans,
- de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant des pertes d'efficacité du verre correcteur.

Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, telles que définies par arrêté du 3 décembre 2018.

- (1) Verres simples A : verres unifocaux sphère de -6,00 à +6,00 - ou verres unifocaux cylindre < ou égal +4,00 et sphère -6,00 à 0 – ou verres unifocaux sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 6,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)
- (2) Verres complexes C : autres verres unifocaux – verres multifocaux ou progressifs sphère de -4,00 à +4,00 - ou verres multifocaux cylindre < ou égal à +4,00 et sphère de -8,00 à 0 – ou verres multifocaux ou progressifs sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 8,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)
- (3) Verres très complexes F : autres verres multifocaux ou progressifs (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)

**RAC 0 : Prothèses dentaires – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

100 % Frais réels

**Panier maîtrisé : Prothèses dentaires (dont bridges) – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

150 % BR

**Panier libre : Prothèses dentaires remboursées par l'AMO**

Inlay Core

150 % BR

Inlay - Onlay

150 % BR

Prothèses dentaires fixes

**Plafond annuel :**  
**20 % du PMSS**  
**Au-delà du plafond**  
**la prise en charge**  
**est de 125% BR**

- Prothèse métallique
- Prothèse céramo-céramique, céramo-métallique
- couronne dentaire transitoire

150 % BR

150 % BR

150 % BR

Implantologie

- Implant non remboursé ~ *par an* ~
- Couronne dentaire implantoportée
- autres actes prothétiques d'implantologie

200 €

150 % BR

150 % BR

Prothèses dentaires amovibles

150 % BR

**Soins**

Consultations et soins dentaires

100 % BR

Orthodontie remboursée par l'AMO

150 % BR

~ *par semestre de date à date - si TO 45, forfait divisé par 2* ~**Priorité Prévention**

- Examens bucco-dentaires dès 3 ans pris en charge à 100 % (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans)
- Forfait prévention remboursé (soins et conseils effectués par les dentistes)
- Nouveaux soins remboursés (verniss fluorés pour les enfants de 6 à 9 ans présentant un risque carieux élevé)



**RAC 0 : Aides auditives de classe I à prise en charge renforcée et limitée à un remboursement par oreille tous les 4 ans**  
~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~ **100 % Frais réels**

**Panier libre : Aides auditives de classe II et limitées à un remboursement par oreille tous les 4 ans - Plafond maximum de remboursement de 1700€ par oreille AMO + Mutuelle**

Age inférieur ou égal à 20 ans ~ par oreille ~	<b>100 % BR + 200 €</b>
Age supérieur à 20 ans ~ par oreille ~	<b>100 % BR + 200 €</b>
Piles auditives ~ forfait par année civile ~	<b>100 % BR + 25€</b>
Entretien et réparation	<b>100 % BR</b>

**Priorité Prévention**

- Des examens obligatoires périodiques remboursés, consultations avec un bilan auditif (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

## Exemples de Remboursement<sup>1</sup> LMF PRO 2

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement LMF PRO 2	Reste à charge
<b>Hospitalisation</b>					
<i>Forfait journalier hospitalier (hébergement)</i>	20 € (15 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	20 € (15 €)	0 €
<i>Chambre particulière (sur demande du patient)</i>	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	20 € par nuitée	Selon les frais engagés
<b>Séjours avec actes lourds</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>BR – 24 €</b>	<b>24 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur privé</i>	<i>Tarif moyen de 794,12 €</i>	794,12 €	770,12 €	24 €	0 €
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassements si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 422 €</i>	271,70 €	271,70 €	67,92 €	82,38 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 463 €</i>	271,70 €	271,70 €	13,58 €	177,72 €
<b>Séjours sans acte lourd</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>80 % BR</b>	<b>20 % BR</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur public</i>	<i>Tarif moyen de 3344,37 €</i>	3344,37 €	2675,50 €	668,87 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2	Reste à charge
<b>Soins courants</b>					
<b>Honoraires médecins secteur 1</b> (généralistes ou spécialistes)	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 1 €</b>	<b>30 % BR</b>	<b>1 € de participation forfaitaire</b>
<i>Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans</i>	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1 € de participation forfaitaire
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1 € de participation forfaitaire
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 1 €</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>1 € de participation forfaitaire plus dépassement selon le contrat LMF PRO 2</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	49 €	33,50 €	23,45 €	18,42 €	7,13 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	52 €	31,50 €	21,05 €	17,32 €	13,63 €
<b>Honoraires médecins secteur 2</b> (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR – 1€</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>1€ de participation forfaitaire, plus dépassement selon le contrat LMF PRO 2</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans</i>	64 €	23 €	16,10 €	8,05 €	39,85€
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	65 €	23 €	15,10 €	8,05 €	41,58 €
<b>Matériel médical</b>	<b>Tarif moyen facturé</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Ex : achat d'une paire de béquilles</i>	25,99 €	24,40 €	14,64 €	11,35 €	0 €



Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2	Reste à charge
<b>Dentaire</b>					
<b>Soins et prothèses 100% santé</b>	<b>Honoraire limite de facturation (HLF)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires</b>	<b>0 €</b>
<i>Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires</i>	500 €	120 €	72 €	428 €	0 €
<b>Soins (hors 100% santé)</b>	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Ex : détartrage</i>	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0 €
<b>Prothèses (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Ex : couronne céramo-métallique sur molaires</i>	554€	120 €	72 €	108 €	374 €
<b>Orthodontie (moins de 16 ans)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Ex : traitement par semestre (6 semestres max)</i>	698 €	193,50 €	193,50 €	96,75 €	407,75 €
<b>Optique</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement dans la limite des PLV<sup>4</sup></b>	<b>0 €</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	34,85 € par verre + 24,60 €	0 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	107 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	59,97 € par verre + 29,97 €	206 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	239 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	109,97 € par verre + 29,97 €	370 €
<b>Lentilles</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Forfait annuel</i>	Non connu	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	50 €	Selon les frais engagés
<b>Chirurgie réfractive</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2</b>
<i>Ex : opération corrective de la myopie</i>	Non connu	Non remboursé	Non remboursé	100 € par œil	Selon les frais engagés

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2	Reste à charge
<b>Aides auditives</b>					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0 €
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	950 €	400 €	240 €	710 €	0 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	LMF PRO 2
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	1565 €	400 €	240 €	360 €	965 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente.

***Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM. (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)***

## VOS PRESTATIONS SANTE, COMPATIBLES RESTE A CHARGE 0

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La Mutuelle Familiale applique la réglementation sur les contrats responsables. Les montants mentionnés dans les tableaux ci-après s'appliquent si l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés. Les garanties issues de la réglementation sur le Reste à Charge 0 en santé (cf. optique, dentaire et audio) sont consultables sur le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 et sur notre site [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) (rubrique : Qui Sommes-Nous ? / Gouvernance et statuts).

**La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. Pour tout acte ou frais de santé pris en charge par l'AMO et ne figurant pas dans les tableaux ci-après, La Mutuelle Familiale rembourse le Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO). Les franchises et participations forfaitaires, ainsi que la majoration de la participation de l'assuré ne pourront donner lieu à remboursement.** Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.



### Soins courants

Remboursements AMO + Mutuelle

	LMF-Pro 2	LMF-Pro 2 + Option B
<b>Honoraires paramédicaux</b>		
Auxiliaires médicaux	125 % BR	150 % BR
<b>Honoraires médicaux</b>		
Honoraires médicaux (visites, téléconsultation, consultations médicales généralistes, spécialistes, et psychologues conventionnés)		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	125 % BR	150 % BR
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	105 % BR	130 % BR
• Psychologues conventionnés et remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR
~ dans la limite de 8 séances par année civile ~		
<b>Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie</b>		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	125 % BR	150 % BR
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	105 % BR	130 % BR
<b>Médicaments</b>		
Médicaments à SMR (service médical rendu) majeur, modéré et faible (65%, 30% et 15%)	100 % BR	100 % BR
Pharmacie prescrite non remboursée par l'AMO.	20 €	30 €
~ forfait par année civile ~		
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>		
Analyses et examens de laboratoire	125 % BR	150 % BR
<b>Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie...)</b>		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	125 % BR	150 % BR
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	105 % BR	130 % BR
<b>Matériel médical</b>		
Orthèses dont bas, collants et chaussettes de contention	125 % BR	150 % BR
Semelles orthopédiques	125 % BR	150 % BR
Véhicule pour personne à mobilité réduite	100 % BR + 50 €	100 % BR + 100 €
~ forfait par année civile ~		
Prothèse mammaire ou capillaire sur prescription médicale	100 % BR + 20 €	100 % BR + 30 €
~ forfait par année civile ~		
Autres prothèses médicales et appareillage	125 % BR	150 % BR
<b>Transport</b>		
Transport en ambulance, VSL	100 % BR	100 % BR

<sup>1</sup>: OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique



### Prestations Bien-être

Médecines douces : chiropractie-ostéopathie-acupuncture - psychologie- psychanalyse –Médecine non conventionnelle réalisée par un praticien diplômé d'Etat (DE) ~ 3 séances par année civile ~	20 € / séance	30 € / séance
Dietéticien ~ forfait par année civile ~	20 €	30 €
Pédicure ~ forfait par année civile ~	20 €	30 €
Cure thermale remboursée par l'AMO : soins + transport + hébergement ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 100 €	100 % BR + 200 €

### Prestations Prévention

Fécondation in vitro ~forfait par année civile~	75 €	100 €
Contraception : pilules toutes générations, patchs contraceptifs, anneaux et stérilet ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 20 €	100 % BR + 30€
Sevrage tabagique remboursé par l'AMO ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 20 €	100 % BR + 30 €
Vaccin anti grippal non remboursé par l'AMO sur prescription médicale	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Vaccins non remboursés par l'AMO sur prescription médicale ~ forfait par année civile ~	20 €	30 €

### Ateliers de prévention accessibles à tous sur inscription, inclus dans toutes les garanties

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
  - **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...
  - **Stands, dépistages, animations santé et expositions** : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...
- + des conseils santé sur [mapreventionsante.fr](http://mapreventionsante.fr)



## Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux.

Prise en charge du TM en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

<i>Remboursements AMO + Mutuelle</i>	<b>LMF-Pro 2</b>	<b>LMF-Pro 2 + Option B</b>
Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux) ~ forfait par jour sans limitation de durée ~	<b>100 % Frais réels</b>	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Frais de séjour</b>		
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, maison de convalescence	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	<b>100 % Frais réels</b>	<b>100 % Frais réels</b>
Forfait patient urgences	<b>100 % Frais réels</b>	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Honoraires</b>		
Honoraires (chirurgie, anesthésie) :		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>	<b>150 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>	<b>130 % BR</b>
<b>Chambre particulière</b>	<b>30 jours par an</b>	<b>30 jours par an</b>
• Chambre particulière en hospitalisation médicale et chirurgicale	<b>20 €</b>	<b>30 €</b>
• Chambre particulière en établissements spécialisés	<b>20 €</b>	<b>30 €</b>
• Frais d'accompagnement pour les – de 16 ans et + de 70 ans	<b>20 €</b>	<b>30 €</b>
~ forfaits par jour ~		
<b>Maternité</b>		
Honoraires anesthésie et obstétrique :		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>	<b>150 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>	<b>130 % BR</b>
Péridurale	<b>50 €</b>	<b>75 €</b>
~ forfait par année civile ~		
Allocation de naissance ou adoption d'un enfant	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
~ forfait par enfant si inscrit à la mutuelle comme ayant droit ~		
<b>Autres</b>		
Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>	<b>150 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>	<b>130 % BR</b>
Transport en ambulance, VSL	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>

<sup>1</sup> : OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique

**RAC 0 : Equipement optique remboursé dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV) (classe A)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~ limité à un remboursement tous les 2 ans

Monture	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Verre	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Prestation d'appairage / verres filtrés / adaptation	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Adaptation ordonnance en renouvellement	100 % Frais réels	100 % Frais réels

**Panier libre : Equipements optiques remboursés par l'AMO relevant du panier libre (classe B)**

limité à un remboursement tous les 2 ans

Monture	30 €	30 €
Verre simple ~ par verre ~ <sup>(1)</sup>	60 €	85 €
Verre complexe ~ par verre ~ <sup>(2)</sup>	85 €	135 €
Verre très complexe ~ par verre ~ <sup>(3)</sup>	110 €	160 €
Adaptation ordonnance en renouvellement	100 % Frais réels	100 % Frais réels
~ dans la limite du PLV ~		

**Autres**

Lentilles prescrites acceptées par l'AMO	100 % BR	100 % BR
Lentilles prescrites refusées par l'AMO	50 €	75 €
~ forfait par année civile ~		
Chirurgie réfractive	100 €	200 €
~ forfait par œil et par année civile ~		

**Priorité Prévention**

Des examens obligatoires périodiques remboursés, consultations avec un bilan visuel systématique (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

Renouvellement de l'équipement optique :

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres + 1 monture) au terme d'une période minimale :

- de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus,
- de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et moins de 16 ans,
- de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant des pertes d'efficacité du verre correcteur.

Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, telles que définies par arrêté du 3 décembre 2018.

- (1) Verres simples A : verres unifocaux sphère de -6,00 à +6,00 - ou verres unifocaux cylindre < ou égal +4,00 et sphère -6,00 à 0 – ou verres unifocaux sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 6,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)
- (2) Verres complexes C : autres verres unifocaux – verres multifocaux ou progressifs sphère de -4,00 à +4,00 - ou verres multifocaux cylindre < ou égal à +4,00 et sphère de -8,00 à 0 – ou verres multifocaux ou progressifs sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 8,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)
- (3) Verres très complexes F : autres verres multifocaux ou progressifs (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)

**RAC 0 : Prothèses dentaires – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

100 % Frais réels

100 % Frais réels

**Panier maîtrisé : Prothèses dentaires (dont bridges) – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

150 % BR

250 % BR

**Panier libre : Prothèses dentaires remboursées par l'AMO**

Inlay Core

150 % BR

250 % BR

Inlay - Onlay

150 % BR

250 % BR

~ par acte ~

Prothèses dentaires fixes

Plafond annuel :  
20 % du PMSS  
Au-delà du plafond  
la prise en charge  
est de 125% BRPlafond annuel :  
30 % du PMSS  
Au-delà du plafond  
la prise en charge  
est de 125% BR

- Prothèse métallique
- Prothèse céramo-céramique, céramo-métallique
- couronne dentaire transitoire

150 % BR

250 % BR

150 % BR

250 % BR

150 % BR

250 % BR

Implantologie

- Implant non remboursé ~ par an ~

200 €

300 €

- Couronne dentaire implantoportée

150 % BR

250 % BR

- autres actes prothétiques d'implantologie

150 % BR

250 % BR

Prothèses dentaires amovibles

150 % BR

250 % BR

**Soins**

Consultations et soins dentaires

100 % BR

100 % BR

Orthodontie remboursée par l'AMO

150 % BR

200 % BR

~ par semestre de date à date - si TO 45, forfait divisé par 2 ~

**Priorité Prévention**

- Examens bucco-dentaires dès 3 ans pris en charge à 100 % (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans)
- Forfait prévention remboursé (soins et conseils effectués par les dentistes)
- Nouveaux soins remboursés (verniss fluorés pour les enfants de 6 à 9 ans présentant un risque carieux élevé)



Remboursements AMO + Mutuelle

**LMF-Pro 2**

**LMF-Pro 2 +  
Option B**

**RAC 0 : Aides auditives de classe I à prise en charge renforcée et limitée à un remboursement par oreille tous les 4 ans**

~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

**100 % Frais réels**

**100 % Frais réels**

**Panier libre : Aides auditives de classe II et limitées à un remboursement par oreille tous les 4 ans - Plafond maximum de remboursement de 1700€ par oreille AMO + Mutuelle**

Age inférieur ou égal à 20 ans

~ par oreille ~

**100 % BR + 200 €**

**100 % BR + 300 €**

Age supérieur à 20 ans

~ par oreille ~

**100 % BR + 200 €**

**100 % BR + 300 €**

Piles auditives

~ forfait par année civile ~

**100 % BR + 25€**

**100 % BR + 50€**

Entretien et réparation

**100 % BR**

**100 % BR**

**Priorité Prévention**

- Des examens obligatoires périodiques remboursés, consultations avec un bilan auditif (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)



## Exemples de Remboursement<sup>1</sup> LMF PRO 2 + OPTION B

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION B	Reste à charge
<b>Hospitalisation</b>					
<i>Forfait journalier hospitalier (hébergement)</i>	20 € (15 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	20 € (15 €)	0 €
<i>Chambre particulière (sur demande du patient)</i>	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	30 € par nuitée	Selon les frais engagés
<b>Séjours avec actes lourds</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>BR – 24 €</b>	<b>24 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur privé</i>	<i>Tarif moyen de 794,12 €</i>	794,12 €	770,12 €	24 €	0 €
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassements si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 422 €</i>	271,70 €	271,70 €	135,85 €	14,45 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 463 €</i>	271,70 €	271,70 €	81,51 €	109,79 €
<b>Séjours sans acte lourd</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>80 % BR</b>	<b>20 % BR</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur public</i>	<i>Tarif moyen de 3344,37 €</i>	3344,37 €	2675,50 €	668,87 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION B	Reste à charge
<b>Soins courants</b>					
<b>Honoraires médecins secteur 1</b> (généralistes ou spécialistes)	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 1 €</b>	<b>30 % BR</b>	<b>1 € de participation forfaitaire</b>
<i>Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans</i>	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1 € de participation forfaitaire
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1 € de participation forfaitaire
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 1 €</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>1 € de participation forfaitaire plus dépassement selon le contrat LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	49 €	33,50 €	23,45 €	25,55 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	52 €	31,50 €	21,05 €	25,20 €	5,75 €
<b>Honoraires médecins secteur 2</b> (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR – 1€</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>1€ de participation forfaitaire, plus dépassement selon le contrat LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans</i>	64 €	23 €	16,10 €	13,80 €	34,10 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	65 €	23 €	15,10 €	13,80 €	36,10 €
<b>Matériel médical</b>	<b>Tarif moyen facturé</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : achat d'une paire de béquilles</i>	25,99 €	24,40 €	14,64 €	11,35 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION B	Reste à charge
<b>Dentaire</b>					
<b>Soins et prothèses 100% santé</b>	<b>Honoraire limite de facturation (HLF)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires</b>	<b>0 €</b>
<i>Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires</i>	500 €	120 €	72 €	428 €	0 €
<b>Soins (hors 100% santé)</b>	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : détartrage</i>	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0 €
<b>Prothèses (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : couronne céramo-métallique sur molaires</i>	554 €	120 €	72 €	228 €	254 €
<b>Orthodontie (moins de 16 ans)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : traitement par semestre (6 semestres max)</i>	698 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	311 €
<b>Optique</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement dans la limite des PLV<sup>4</sup></b>	<b>0 €</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	34,85 € par verre + 24,60 €	0 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	107 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	84,97 € par verre + 29,97 €	156 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	239 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	159,97 € par verre + 29,97 €	270 €
<b>Lentilles</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Forfait annuel</i>	Non connu	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	75 €	Selon les frais engagés
<b>Chirurgie réfractive</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Ex : opération corrective de la myopie</i>	Non connu	Non remboursé	Non remboursé	200 € par œil	Selon les frais engagés

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION B	Reste à charge
<b>Aides auditives</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite des PLV</b>	<b>0 €</b>
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	950 €	400 €	240 €	710 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION B</b>
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	1565 €	400 €	240 €	460 €	865 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente.

***Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM. (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)***

## VOS PRESTATIONS SANTE, COMPATIBLES RESTE A CHARGE 0

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La Mutuelle Familiale applique la réglementation sur les contrats responsables. Les montants mentionnés dans les tableaux ci-après s'appliquent si l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés. Les garanties issues de la réglementation sur le Reste à Charge 0 en santé (cf. optique, dentaire et audio) sont consultables sur le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 et sur notre site [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) (rubrique : Qui Sommes-Nous ? / Gouvernance et statuts).

**La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. Pour tout acte ou frais de santé pris en charge par l'AMO et ne figurant pas dans les tableaux ci-après, La Mutuelle Familiale rembourse le Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO). Les franchises et participations forfaitaires, ainsi que la majoration de la participation de l'assuré ne pourront donner lieu à remboursement.** Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.



### Soins courants

Remboursements AMO + Mutuelle

LMF-Pro 2

LMF-Pro 2 +  
Option C

#### Honoraires paramédicaux

Auxiliaires médicaux

125 % BR

220 % BR

#### Honoraires médicaux

Honoraires médicaux (visites, téléconsultation, consultations médicales généralistes, spécialistes et psychologues conventionnés)

- Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup>
- Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup>
- Psychologues conventionnés et remboursés par l'AMO

125 % BR

220 % BR

105 % BR

200 % BR

100 % BR

100 % BR

~ dans la limite de 8 séances par année civile ~

#### Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie

- Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup>
- Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup>

125 % BR

220 % BR

105 % BR

200 % BR

#### Médicaments

Médicaments à SMR (service médical rendu) majeur, modéré et faible (65%, 30% et 15%)

100 % BR

100 % BR

Pharmacie prescrite non remboursée par l'AMO

20 €

40 €

~ forfait par année civile ~

#### Analyses et examens de laboratoire

Analyses et examens de laboratoire

125 % BR

220 % BR

#### Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie...)

- Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup>
- Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO<sup>(1)</sup>

125 % BR

220 % BR

105 % BR

200 % BR

#### Matériel médical

Orthèses dont bas, collants et chaussettes de contention

125 % BR

220 % BR

Semelles orthopédiques

125 % BR

220 % BR

Véhicule pour personne à mobilité réduite

100 % BR + 50 €

100 % BR + 150 €

~ forfait par année civile ~

Prothèse mammaire ou capillaire sur prescription médicale

100 % BR + 20 €

100 % BR + 40 €

~ forfait par année civile ~

Autres prothèses médicales et appareillage

125 % BR

220 % BR

#### Transport

Transport en ambulance, VSL

100 % BR

100 % BR

<sup>1</sup>: OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique



### Prestations Bien-être

Médecines douces : chiropractie-ostéopathie-acupuncture - psychologie- psychanalyse –Médecine non conventionnelle réalisée par un praticien diplômé d'Etat (DE) ~ 3 séances par année civile ~	20 € / séance	40 € / séance
Diététicien ~ forfait par année civile ~	20 €	40 €
Pédicure ~ forfait par année civile ~	20 €	40 €
Cure thermale remboursée par l'AMO : soins + transport + hébergement ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 100 €	100 % BR + 300 €

### Prestations Prévention

Fécondation in vitro ~forfait par année civile~	75 €	120 €
Contraception : pilules toutes générations, patchs contraceptifs, anneaux et stérilet ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 20 €	100 % BR + 40€
Sevrage tabagique remboursé par l'AMO ~ forfait par année civile ~	100 % BR + 20 €	100 % BR + 40 €
Vaccin anti grippal non remboursé par l'AMO sur prescription médicale	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Vaccins non remboursés par l'AMO sur prescription médicale ~ forfait par année civile ~	20 €	40 €

### Ateliers de prévention accessibles à tous sur inscription, inclus dans toutes les garanties

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...
- **Stands, dépistages, animations santé et expositions** : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...

+ des conseils santé sur [mapreventionsante.fr](http://mapreventionsante.fr)



## Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux.

Prise en charge du TM en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

<i>Remboursements AMO + Mutuelle</i>	<b>LMF-Pro 2</b>	<b>LMF-Pro 2 + Option C</b>
Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux) <i>~ forfait par jour sans limitation de durée ~</i>	<b>100 % Frais réels</b>	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Frais de séjour</b>		
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, maison de convalescence	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	<b>100 % Frais réels</b>	<b>100 % Frais réels</b>
Forfait patient urgences	<b>100 % Frais réels</b>	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Honoraires</b>		
Honoraires (chirurgie, anesthésie) :		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>	<b>220 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>	<b>200 % BR</b>
<b>Chambre particulière</b>	<b>30 jours par an</b>	<b>40 jours par an</b>
• Chambre particulière en hospitalisation médicale et chirurgicale	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>
• Chambre particulière en établissements spécialisés	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>
• Frais d'accompagnement pour les – de 16 ans et + de 70 ans <i>~ forfaits par jour ~</i>	<b>20 €</b>	<b>30 €</b>
<b>Maternité</b>		
Honoraires anesthésie et obstétrique :		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>	<b>220 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>	<b>200 % BR</b>
Péridurale <i>~ forfait par année civile ~</i>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>
Allocation de naissance ou adoption d'un enfant <i>~ forfait par enfant si inscrit à la mutuelle comme ayant droit ~</i>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Autres</b>		
Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie		
• Médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>125 % BR</b>	<b>220 % BR</b>
• Médecins non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>105 % BR</b>	<b>200 % BR</b>
Transport en ambulance, VSL	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>

<sup>1</sup> : OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique

**RAC 0 : Equipement optique remboursé dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV) (classe A)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~ - limité à un remboursement tous les 2 ans

Monture	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Verre	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Prestation d'appairage / verres filtrés / adaptation	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Adaptation ordonnance en renouvellement	100 % Frais réels	100 % Frais réels

**Panier libre : Equipements optiques remboursés par l'AMO relevant du panier libre (classe B)**

limité à un remboursement tous les 2 ans

Monture	30 €	50 €
Verre simple ~ par verre ~ <sup>(1)</sup>	60 €	100 €
Verre complexe ~ par verre ~ <sup>(2)</sup>	85 €	150 €
Verre très complexe ~ par verre ~ <sup>(3)</sup>	110 €	175 €
Adaptation ordonnance en renouvellement	100 % Frais réels	100 % Frais réels
~ dans la limite du PLV ~		

**Autres**

Lentilles prescrites acceptées par l'AMO	100 % BR	100 % BR
Lentilles prescrites refusées par l'AMO	50 €	100 €
~ forfait par année civile ~		
Chirurgie réfractive	100 €	300 €
~ forfait par œil et par année civile ~		

**Priorité Prévention**

Des examens obligatoires périodiques remboursés, consultations avec un bilan visuel systématique (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

Renouvellement de l'équipement optique :

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres + 1 monture) au terme d'une période minimale :

- de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus,
- de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et moins de 16 ans,
- de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant des pertes d'efficacité du verre correcteur.

Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, telles que définies par arrêté du 3 décembre 2018.

- (1) Verres simples A : verres unifocaux sphère de -6,00 à +6,00 - ou verres unifocaux cylindre < ou égal +4,00 et sphère -6,00 à 0 – ou verres unifocaux sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 6,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)
- (2) Verres complexes C : autres verres unifocaux – verres multifocaux ou progressifs sphère de -4,00 à +4,00 - ou verres multifocaux cylindre < ou égal à +4,00 et sphère de -8,00 à 0 – ou verres multifocaux ou progressifs sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 8,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)
- (3) Verres très complexes F : autres verres multifocaux ou progressifs (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019)



**RAC 0 : Prothèses dentaires – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

100 % Frais réels

100 % Frais réels

**Panier maîtrisé : Prothèses dentaires (dont bridges) – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF)**~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

150 % BR

350 % BR

**Panier libre : Prothèses dentaires remboursées par l'AMO**

Inlay Core

150 % BR

350 % BR

Inlay - Onlay

150 % BR

350 % BR

Prothèses dentaires fixes

Plafond annuel :  
20 % du PMSS  
Au-delà du plafond  
la prise en charge  
est de 125% BRPlafond annuel :  
40 % du PMSS  
Au-delà du plafond  
la prise en charge  
est de 125% BR

- Prothèse métallique
- Prothèse céramo-céramique, céramo-métallique
- couronne dentaire transitoire

150 % BR

350 % BR

150 % BR

350 % BR

150 % BR

350 % BR

Implantologie

- Implant non remboursé ~ par an ~
- Couronne dentaire implantoportée
- autres actes prothétiques d'implantologie

200 €

400 €

150 % BR

350 % BR

150 % BR

350 % BR

Prothèses dentaires amovibles

150 % BR

350 % BR

**Soins**

Consultations et soins dentaires

100 % BR

100 % BR

Orthodontie remboursée par l'AMO

150 % BR

300 % BR

~ par semestre de date à date - si TO 45, forfait divisé par 2 ~

**Priorité Prévention**

- Examens bucco-dentaires dès 3 ans pris en charge à 100 % (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans)
- Forfait prévention remboursé (soins et conseils effectués par les dentistes)
- Nouveaux soins remboursés (verniss fluorés pour les enfants de 6 à 9 ans présentant un risque carieux élevé)



Remboursements AMO + Mutuelle

**LMF-Pro 2**

**LMF-Pro 2 + Option C**

**RAC 0 : Aides auditives de classe I à prise en charge renforcée et limitée à un remboursement par oreille tous les 4 ans**

~ cf. annexe consultable sur [mutuelle-familiale.fr](http://mutuelle-familiale.fr) ~

**100 % Frais réels**

**100 % Frais réels**

**Panier libre : Aides auditives de classe II et limitées à un remboursement par oreille tous les 4 ans - Plafond maximum de remboursement de 1700€ par oreille AMO + Mutuelle**

Age inférieur ou égal à 20 ans

~ par oreille ~

**100 % BR + 200 €**

**100 % BR + 300 €**

Age supérieur à 20 ans

~ par oreille ~

**100 % BR + 200 €**

**100 % BR + 300 €**

Piles auditives

~ forfait par année civile ~

**100 % BR + 25€**

**100 % BR + 75 €**

Entretien et réparation

**100 % BR**

**100 % BR**

**Priorité Prévention**

- Des examens obligatoires périodiques remboursés, consultations avec un bilan auditif (8-9 ans, 11-13 ans, 15-16 ans)

## Exemples de Remboursement<sup>1</sup> LMF PRO 2 + OPTION C

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION C	Reste à charge
<b>Hospitalisation</b>					
<i>Forfait journalier hospitalier (hébergement)</i>	20 € (15 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	20 € (15 €)	0 €
<i>Chambre particulière (sur demande du patient)</i>	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	40 € par nuitée	Selon les frais engagés
<b>Séjours avec actes lourds</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>BR – 24 €</b>	<b>24 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur privé</i>	<i>Tarif moyen de 794,12 €</i>	794,12 €	770,12 €	24 €	0 €
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassements si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 422 €</i>	271,70 €	271,70 €	150,30 €	0 €
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Opération en secteur privé : honoraires chirurgien</i>	<i>Tarif moyen de 463 €</i>	271,70 €	271,70 €	191,30 €	0 €
<b>Séjours sans acte lourd</b>					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
<b>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</b>					
<b>Frais de séjour</b>	<b>Différent selon public/privé</b>	<b>BR</b>	<b>80 % BR</b>	<b>20 % BR</b>	<b>0 €</b>
<i>Frais de séjour en secteur public</i>	<i>Tarif moyen de 3344,37 €</i>	3344,37 €	2675,50 €	668,87 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION C	Reste à charge
<b>Soins courants</b>					
<b>Honoraires médecins secteur 1</b> (généralistes ou spécialistes)	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 1 €</b>	<b>30 % BR</b>	<b>1 € de participation forfaitaire</b>
<i>Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans</i>	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1 € de participation forfaitaire
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1 € de participation forfaitaire
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	<b>Dépassements maîtrisés</b>	<b>BR</b>	<b>70 % BR – 1 €</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>1 € de participation forfaitaire plus dépassement selon le contrat LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	49 €	33,50 €	23,45 €	25,55 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	52 €	31,50 €	21,05 €	29,95 €	1 €
<b>Honoraires médecins secteur 2</b> (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	<b>Honoraires libres</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR – 1€</b>	<b>30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)</b>	<b>1€ de participation forfaitaire, plus dépassement selon le contrat LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans</i>	64 €	23 €	16,10 €	29,90 €	18 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)</i>	65 €	23 €	15,10 €	29,90 €	20 €
<b>Matériel médical</b>	<b>Tarif moyen facturé</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : achat d'une paire de béquilles</i>	25,99 €	24,40 €	14,64 €	11,35 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION C	Reste à charge
<b>Dentaire</b>					
<b>Soins et prothèses 100% santé</b>	<b>Honoraire limite de facturation (HLF)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires</b>	<b>0€</b>
<i>Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires</i>	500 €	120 €	72 €	428 €	0 €
<b>Soins (hors 100% santé)</b>	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : détartrage</i>	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0 €
<b>Prothèses (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : couronne céramo-métallique sur molaires</i>	554 €	120 €	72 €	348 €	134 €
<b>Orthodontie (moins de 16 ans)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>100 % BR</b>	<b>Dépassement si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : traitement par semestre (6 semestres max)</i>	698 €	193,50 €	193,50 €	387 €	117,50 €
<b>Optique</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement dans la limite des PLV<sup>4</sup></b>	<b>0 €</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	34,85 € par verre + 24,60 €	0 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60 % BR</b>	<b>40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : verres simples + monture</i>	107 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	99,97 € par verre + 49,97 €	106 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	239 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	174,97 € par verre + 49,97 €	220 €
<b>Lentilles</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Forfait annuel</i>	Non connu	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	100 €	Selon les frais engagés
<b>Chirurgie réfractive</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Ex : opération corrective de la myopie</i>	Non connu	Non remboursé	Non remboursé	300 € par œil	Selon les frais engagés

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF PRO 2 + OPTION C	Reste à charge
<b>Aides auditives</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite des PLV</b>	<b>0 €</b>
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	950 €	400 €	240 €	710 €	0 €
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>LMF PRO 2 + OPTION C</b>
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	1565 €	400 €	240 €	460 €	865 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente.

***Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM. (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)***